

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de SAINT LAURENT D'ARCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame GAUTHIER Françoise, maire.

PRESENTS : Mmes GAUTHIER (Maire) - LE GARREC (Adjoint) - M. BACHIR - Mme BASTIDE - Mrs BOUSSEAU - BOYER - Mmes DELAGARDE - FERNANDES - Mrs GLEYAL - MAZIERE - Mme MESNIER - Mrs PEUREUX - SUBERVILLE - VIGNES

ABSENTS EXCUSES : M. SICOT ayant donné pouvoir à Mme DELAGARDE

ABSENTS : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESNIER Sandrine

La séance a été publique.

1°) ELECTION DU MAIRE (2017- 40)

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal soit Monsieur Claude Boyer prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil soit 15 présents et constate que la condition de quorum est remplie conformément au CGCT.

Il invite le conseil à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Désignation de deux assesseurs :

Mme Hélène LE GARREC

Mme Catherine DELAGARDE

CANDIDATS MAIRE : M. Jean-Pierre SUBERVILLE – M. Fabien PEUREUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après le tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire 0

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. SUBERVILLE treize voix

M. PEUREUX deux voix

M. SUBERVILLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

Le Maire

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2°) DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS (2017-41)

Sous la présidence de M. Jean-Pierre SUBERVILLE élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que la commune disposait de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2, Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectuent au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du CGCT)

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- LISTE GAUTHIER

1. Mme GAUTHIER
2. Mme LE GARREC
3. M. VIGNES

-LISTE MAZIERE

1. M. MAZIERE
2. Mme FERNANDES
3. Mme MESNIER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	: 15
Bulletins blancs ou nuls	: 1
Suffrages exprimés	: 14
Majorité absolue	: 7

Ont obtenu :

Liste GAUTHIER : douze voix

Liste MAZIERE : deux voix

La liste GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Françoise GAUTHIER, 1^{er} adjoint
- Hélène LE GARREC, 2^{ème} adjoint
- Lionel VIGNES, 3^{ème} adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3°) ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUÉS (2017- 42)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant les résultats du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à créer deux postes de conseillers municipaux délégués et leur demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte et vote **13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

- Monsieur Claude BOYER est élu conseiller délégué en charge du cimetière
- Monsieur Gilbert SICOT est élu conseiller délégué en charge de la voirie
-

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4°) DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES (2017-43)

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que suite à l'élection des Adjointes et des Conseillers Délégués, il souhaite leur donner une délégation de fonction.

Une telle délégation n'entraîne pas transfert de compétence, et s'exerce sous la surveillance et sa responsabilité, et au nom de celui-ci. La délégation est faite en considération de la personne.

Le maire reste responsable des actes de son délégué. Il peut toujours se substituer à son délégué ou lui retirer à tout moment sa délégation. Pour être régulière, elle doit porter sur des attributions effectives, identifiées de façon suffisamment précise pour permettre d'en apprécier la consistance. L'exercice effectif des fonctions devant être réel.

Monsieur le Maire précise que l'octroi des indemnités de fonction est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat. En conséquence, peuvent y prétendre :

- le maire ;
- les adjoints qui ont reçu une délégation de fonction du maire sous forme d'arrêté ;
- les conseillers délégués.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5°) ELECTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (le maire + 3 titulaires) (2017-44)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le **décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics Annexe article 22**

I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Monsieur le Maire propose pour cette commission Mesdames GAUTHIER – MESNIER et DELAGARDE.

Le Conseil vote POUR à l'unanimité.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

6°) ELECTION DES COMMISSIONS COMMUNALES (2017- 45)

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent.

L'objet de chaque commission est fixé, soit par le conseil municipal, soit lors de l'adoption du règlement intérieur, pour les communes qui en sont dotées. Elles ne peuvent être chargées d'étudier que les questions soumises au conseil. Aucune disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale (CAA Nantes, 12 mars 2004, n° 03NT01466). Elles peuvent être créées, soit pour traiter un domaine général (finances, travaux, urbanisme, environnement, affaires scolaires, affaires culturelles, sports, sécurité,...), soit dans le cadre d'un dossier ou d'un problème spécifique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, forme les commissions, fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et les désigne.

	Finances	Ressources humaines	Bâtiments, Voirie	Ecole, Accueil périscolaire	Fêtes, Cérémonies
Rapporteur	Françoise GAUTHIER	Françoise GAUTHIER	Lionel VIGNES	Hélène LE GARREC	Françoise GAUTHIER
membres	Sandrine MESNIER	Bruno GLEYAL	Bruno GLEYAL	Elisabeth FERNANDES	Gilbert SICOT
membres	Catherine DELAGARDE	Aurélie BASTIDE	Frédéric BACHIR	Françoise GAUTHIER	Lionel VIGNES
membres	Fabien PEUREUX	Elisabeth FERNANDES	Catherine DELAGARDE	Bruno GLEYAL	Marc BOUSSEAU
Membres Conseiller délégué VOIRIE			Gilbert SICOT		Aurélie BASTIDE
membres			Marcel MAZIERE		

	Cimetière	Associations, Vie locale, Jeunesse et sports	Affaires sociales, Solidarité	Communication
Rapporteur	Claude BOYER	Frédéric BACHIR	Françoise GAUTHIER	Françoise GAUTHIER
membres	Gilbert SICOT	Marc BOUSSEAU	Elisabeth FERNANDES	Catherine DELAGARDE
membres	Sandrine MESNIER	Françoise GAUTHIER	Aurélié BASTIDE	Marc BOUSSEAU
membres		Catherine DELAGARDE		Aurélié BASTIDE
membres		Fabien PEUREUX		Sandrine MESNIER

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

La séance est levée à vingt heures vingt minutes.

Suivent les signatures,

Ordre du jour

- 1°) élection du maire
- 2°) désignation du nombre des adjoints et élection des adjoints
- 3°) élection des conseillers délégués
- 4°) délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués
- 5°) élection de la commission d'appels d'offres
- 6°) élection des commissions communales